



**Arrêté DEVE n°2026- 625**  
**Arrêté relatif aux droits d'inscription acquittés par les usagers accueillis à l'université des Antilles au titre de l'année universitaire 2026-2027**

### Le président de l'université des Antilles

- Vu le code de l'Éducation notamment ses articles R719-49 et R719-50
- Vu la loi des finances n°51-598 du 24 mai 1951 de finances pour l'exercice 1951 ;
- Vu le décret n°2019-344 du 19 avril 2019 relatif aux modalités d'exonération des droits d'inscription des étudiants étrangers suivant une formation dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- Vu le décret n° 2026-385 du 19 mai 2026 relatif aux modalités d'exonération des droits d'inscription des étudiants étrangers suivant une formation dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- Vu l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- Vu l'arrêté du 1er juillet 2022 accordant l'Université des Antilles en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;
- Vu la délibération n°2022-02 du Conseil d'Administration de l'UA du 14 février 2022 portant Monsieur Michel GEOFFROY, Professeur des Universités, en qualité de Président de l'Université des Antilles (UA) ;
- Vu l'arrêté DEVE n°2026- 625 portant modification de l'arrêté DEVE n° 2025-650 du 28 mai 2025 relatif aux droits d'inscription acquittés par les usagers accueillis en formation initiale à l'Université des Antilles.
- Vu la note d'information adressée aux présidents d'université relative aux droits d'inscriptions dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur pour l'année 2026-2027 en date du 23 juin 2026.

### ARRETE

#### Article 1-

Conformément à l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur, les montants des droits d'inscription acquittés à l'université des Antilles par les usagers visés par les articles 3 et 6, ainsi que ceux relevant de l'article 8 pour les usagers en mobilité internationale accueillis en formation initiale, sont indiqués dans les tableaux en annexe du présent arrêté.

#### Article 2-

Le montant des droits d'inscription applicables aux auditeurs libres est fixé à 178 euros.

Les étudiants régulièrement inscrits, au titre de l'année universitaire en cours, dans un diplôme national bénéficient, pour leur inscription en qualité d'auditeur libre, d'un tarif spécifique correspondant au taux réduit du montant des droits d'inscription au diplôme national de licence en vigueur, soit 118 euros.

#### Article 3-

En application de l'article 711-8 du code de l'éducation l'arrêté est communiqué sans délai au recteur de la région académique de la Guadeloupe et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage. Il sera publié sur le site internet de l'Université des Antilles.

#### Article 4-

L'arrêté n°2025-650 en date du 28 mai 2025 relatif aux droits d'inscription acquittés par les usagers accueillis en formation initiale à l'université des Antilles est abrogé.

#### Article 5-

La directrice générale des services par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pointe-à-Pitre, le 1<sup>er</sup> juillet 2026  
Le président de l'Université des Antilles

  
Pr Michel GEOFFROY

**Modalités de recours :** En application de l'article R.421.1 du code de la justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté et ce dans les deux mois à partir de sa publication. Cette juridiction administrative peut être saisie par voie postale, mais également par l'application «Télérecours Citoyens», accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Montant des droits de scolarité au titre de l'année universitaire 2026-2027**  
**Etablissements publics relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur**

Usagers relevant de l'arrêté du 19 avril 2019	Articles 3 et 6		Article 8 Usagers en mobilité internationale	
Diplôme préparé	Montants en Euros			
Elèves inscrits dans une classe préparatoire aux grandes écoles d'un lycée public préparant un diplôme national de premier cycle	178 €		178 €	
Diplôme national relevant du cycle de licence	Taux	Taux réduit	Taux	Taux réduit
Certificat de capacité en droit				
Diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU)				
Diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques (DEUST)				
Diplôme universitaire de technologie (DUT)				
Diplôme national de technologie spécialisé (DNST)				
Diplôme national de guide-interprète national				
Licence	178 €	118 €	2 902 €	1 934 €
Licence professionnelle				
Diplôme de formation générale en sciences médicales (DFGSM)				
Diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques (DFGSP)				
Diplôme de formation générale en sciences odontologiques (DFGSO)				
Diplôme de formation générale en sciences maïeutiques (DFGSMa)				
Diplôme d'Etat d'infirmier				
Diplôme national relevant du cycle de master	Taux	Taux réduit	Taux	Taux réduit
Diplôme national de master				
Diplôme de recherche technologique				
Diplôme national d'œnologue				
Diplôme de formation approfondie en sciences médicales (DFASM)				
Diplôme de formation approfondie en sciences pharmaceutiques (DFASP)	255 €	167 €	3 950 €	2 633 €
Diplôme de formation approfondie en sciences odontologiques (DFASO)				
Diplôme de formation approfondie en sciences maïeutiques (DFASMa)				
Diplôme d'Etat de sage-femme				
Diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée				
Diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire				
Diplôme d'Etat de paysagiste	630 €	420 €		
Diplôme d'ingénieur	Taux	Taux réduit	Taux	Taux réduit
Etudiants admis en cycle préparatoire (Bac + 2) de l'Ecole nationale d'ingénieurs de Saint-Etienne, école interne de l'Ecole Centrale de Lyon et étudiants inscrits à l'Ecole nationale d'ingénieurs de Saint-Etienne avant le 1er janvier 2021	630 €	420 €	2 902 €	1 934 €
Etudiants en cycle préparatoire intégré ou assimilé (2 ans)				
Etudiants en cycle ingénieur (3 ans), hors écoles mentionnées ci-dessous	630 €	420 €	3 950 €	2 633 €

A compter du 1er septembre 2018 Cursus de formation d'ingénieur dans les écoles centrales constituées sous la forme d'une école extérieure aux universités et à l'école des mines de Nancy, école interne de l'université de Lorraine	2 620 €	1 747 €	3 950 €	2 633 €
<b>Diplôme de 3ème cycle</b>	<b>Taux</b>	<b>Taux réduit</b>	<b>Taux</b>	<b>Taux réduit</b>
Doctorat	398 €	265 €	398 €	265 €
Habilitation à diriger des recherches				
<b>Diplôme sanctionnant les formations dispensées au cours du troisième cycle des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques et maïeutiques</b>	<b>Taux</b>	<b>Taux réduit</b>	<b>Taux</b>	<b>Taux réduit</b>
Diplôme d'Etat de docteur en chirurgie dentaire (dans le cadre du 3ème cycle court)				
Diplôme d'Etat de docteur en pharmacie (dans le cadre du 3ème cycle court)	255 €	167 €	3 950 €	2 633 €
Diplôme d'Etat de docteur en maïeutique dans le cadre du 3ème cycle court (y compris thèse) à compter du 1er septembre 2028				
Diplôme d'Etat de docteur en médecine / Diplôme d'études spécialisées (DES) de médecine (y compris thèse)				
Diplôme d'Etat de docteur en pharmacie / Diplôme d'études spécialisées (DES) de pharmacie (y compris thèse)	526 €	351 €	526 €	351 €
Diplôme d'Etat de docteur en chirurgie dentaire / Diplôme d'études spécialisées (DES) de chirurgie dentaire (y compris thèse)				
Option ou formation spécialisée transversale	526 €	351 €	526 €	351 €
Thèse conduisant au Diplôme d'Etat de docteur en pharmacie et chirurgie dentaire dans le cadre du 3e cycle long	398 €	265 €	398 €	265 €
Thèse conduisant au Diplôme d'Etat de docteur en médecine	398 €	265 €	398 €	265 €
<b>Diplôme de santé délivré en formation continue</b>	<b>Taux</b>	<b>Taux réduit</b>	<b>Taux</b>	<b>Taux réduit</b>
Capacité en médecine				
Diplôme de formation médicale spécialisée (DFMS)	526 €	351 €	526 €	351 €
Diplôme de formation médicale spécialisée approfondie (DFMSA)				
Certificat d'études supérieures de chirurgie dentaire				
<b>Diplôme d'études spécialisées complémentaires de santé</b>	<b>Taux</b>	<b>Taux réduit</b>	<b>Taux</b>	<b>Taux réduit</b>
Diplôme d'études spécialisées complémentaires de médecine et de biologie médicale	526 €	351 €	3 950 €	2 633 €
<b>Article R. 632-5 du code de l'éducation</b>	<b>Taux</b>	<b>Taux réduit</b>	<b>Taux</b>	<b>Taux réduit</b>
Candidats mentionnés au 2° de l'article R. 632-5 du code de l'éducation	255 €	167 €	3 950 €	2 633 €
<b>Autre diplôme paramédical</b>	<b>Taux</b>	<b>Taux réduit</b>	<b>Taux</b>	<b>Taux réduit</b>
Certificat de capacité d'orthoptiste	346 €	231 €	2 902 €	1 934 €
Diplôme d'Etat d'audioprothésiste	488 €	326 €	2 902 €	1 934 €
Certificat de capacité d'orthophoniste	565 €	376 €	3 950 €	2 633 €
Diplôme d'Etat de psychomotricien	1 379 €	919 €	2 902 €	1 934 €
<b>Diplôme d'Etat de docteur vétérinaire</b>	<b>Taux</b>	<b>Taux réduit</b>	<b>Taux</b>	<b>Taux réduit</b>
Diplôme d'Etat de docteur vétérinaire	167 €	111 €	2 902 €	1 934 €
<b>Diplôme relevant d'une indexation spécifique</b>	<b>Taux</b>		<b>Taux</b>	
Diplôme d'Etudes supérieures de notaire	326 €		326 €	